

Tout savoir sur... le Quotient Familial

Les CE de l'UES Orange proposent à leurs ouvrants droit des prestations sociales et culturelles. Certaines activités sont mutualisées au niveau national et gérées par le CCUES pour le compte des CE.

Le montant des aides proposées varie en fonction de votre Quotient Familial (QF), calculé chaque année. Pour bénéficier des prestations en 2019, vous devez donc faire valider votre QF annuel.

Le QF des salariés d'Orange est exclusivement calculé et validé par les services d'Orange, selon les règles définies par les élus pour le compte des CE.

À titre informatif, le QF des retraités, veufs de salarié et de retraité et des orphelins est validé par le CCUES.

Pour toute question concernant les prestations mutualisées ou gérées uniquement par votre CE, **votre interlocuteur unique est votre CE**.

La campagne de validation QF 2019 est **ouverte du 25 septembre 2018** au **31 décembre 2019** (Période de chevauchement voir annexes page 5).

Au regard de l'importante charge de travail pour les services impactés, vous êtes invité à faire valider votre QF 2019 dès l'ouverture de la campagne seulement si vous comptez profiter de prestations en tout début d'année. Si ce n'est pas le cas, faites votre demande ultérieurement, en cours d'année.

Notez qu'aucune validation ne sera effectuée après la date de fermeture.

On s'entraide

Vous connaissez des conjoints ou enfants de collègues devenus veufs ou orphelins? Merci de les informer qu'ils peuvent s'inscrire, via le formulaire à télécharger depuis la page d'authentification / Inscriptions / Veufs et orphelins, pour bénéficier des prestations proposées par le CE (sous conditions d'éligibilité de votre CE) ou le CCUES.

Calcul et tranches 2019

1. Calcul du QF

Il intègre le Revenu Fiscal de Référence (RFR) tel qu'il figure sur l'avis d'imposition et le nombre de parts au sein du foyer.

Pour le QF 2019, le calcul prend en compte **l'avis d'imposition 2018**, **basé sur les revenus 2017**.



Pour les salariés de l'UES nouvellement embauchés qui n'ont pas encore effectué de déclaration fiscale, et pour les apprentis et alternants de l'UES, le RFR est calculé sur la base du premier bulletin de salaire d'un mois complet.

Pour les années suivantes, ces ouvrants droit fournissent leur avis d'imposition ou, à défaut, celui sur lequel sont déclarés leurs revenus.

Pour les salariés qui ont déclaré leurs revenus N-2 dans une déclaration commune à celle de leurs parents ou à l'un de leurs parents en tant qu'enfant restant à charge, l'avis d'imposition de ce/ces parents doit être présenté comme justificatif d'imposition, seul le montant du revenu du salarié concerné étant alors pris en compte pour le calcul du QF N.

2. Nombre de parts

Il est déterminé par votre CE, et n'est donc pas identique à celui des parts fiscales.

•		Salarié de l'UES (a)	Salarié de l'UES veuf	Veuf d'un salarié de l'UES (b)	Retraité <mark>ou</mark> retraité veuf	Veuf de retraité	
•		2	2	1	1	1	
•	Si vous déclarez*						
•	■Un conjoint	+1					
•	●Un enfant(c)	+1	+1	+1	+1	+1	
•	Une situation de handicap(d)	+0.5	+0.5	+0.5	+0.5	+0.5	
	* sous conditions	des justificatifs à fou	ırnir		•		

CE Orange 15/09/2018

 (\mathbf{O}) En raison de l'éloignement géographique, les salariés rattachés aux CE Caraïbes et Réunion-Mayotte bénéficient d'un abattement du RFR. Cet abattement est de 30% pour la Martinique, la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte et de 40% pour la Guyane. Il est calculé automatiquement par le Guichet Unique : les ouvrants droit doivent saisir leur RFR en ligne sans y appliquer d'abattement.

(b) Pour être ayant droit, le veuf ne doit pas être de nouveau en couple et faire de déclaration de revenus commune avec son nouveau conjoint.

Le salarié Orange veuf ne cumule pas ses parts de salarié de l'UES avec celle de veuf (le nombre de parts reste à 2).

(C) Seuls les enfants fiscalement à charge sont pris en compte dans le calcul du nombre de parts. Les enfants pour lequel le salarié verse une pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition ne comptent pas dans le nombre de parts, mais peuvent accéder en qualité d'ayants droit à certaines prestations au bénéfice des enfants.

Seuls les enfants des salariés peuvent être reconnus comme ayants droit au titre des prestations de son CE: ses neveux ou petits-enfants ne peuvent l'être en aucun cas.

(d) Une majoration de 0,5 part pourra être appliquée si une ou plusieurs personnes au sein du foyer est porteuse d'un handicap.

Pour plus de précisions, consultez la fiche pratique **Déclarer une** situation de handicap depuis le Guichet Unique / Mon compte / Fiches pratiques

3. Tranches de QF 2019

Tranches 2019 arrondies					
1	0	4 825			
2	4 826	7 686			
3	7 687	9 197			
4	9198	10 356			
5	10 357	11 691			
6	11 692	13 362			
7	13 363	15 371			
8	15 372	17 541			
9	17 542	20 995			
10	20 996	24 921			
11	24 922	32 476			
12	32 477	40 196			
13	40 197	48 233			
14	48 234				

Les QF compris entre 2 tranches sont arrondis selon la règle suivante :

- si les décimales sont inférieures ou égales à 0,50, le résultat est arrondi à l'entier inférieur,

- si les décimales sont strictement supérieures à 0,50, le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

Si, dans la page Mon compte / Situation familiale et QF, vous cochez la case Je ne souhaite pas ou ne peux pas communiquer mon revenu (car vous n'êtes pas en mesure de fournir un avis d'imposition au titre de vos revenus 2017, ou ceux de votre

conjoint) votre QF est automatiquement situé dans la tranche la plus élevée, **la tranche 14**.

Attention cette validation automatique ne concerne que le montant des ressources car vous devez fournir les justificatifs obligatoires:

- si vous déclarez ou modifiez des ayants droit (enfants mineurs),
- si vous déclarez une situation de handicap.

Pour plus de précisions, consultez la fiche pratique **Déclarer le revenu fiscal** depuis le Guichet Unique / Mon compte / Fiches pratiques

Procédure de validation

1. Mettez à jour votre Situation Familiale

Sur la page Mon compte (accessible à partir du site de votre CE, après identification), dans l'onglet Situation Familiale et QF, compléter les blocs: Situation maritale / Enfant(s) / Revenus fiscaux.

• Vérifiez et complétez l'ensemble des informations concernant votre compte :

→ Renseignez correctement la partie Informations personnelles pour que **votre CE puisse vous contacter** (suite donnée à un dossier, annulation d'un séjour...). Cliquez sur Enregistrer.

→ Mettez à jour, si nécessaire, les informations sur votre conjoint et vos enfants dans les blocs Situation maritale et Enfant(s). Cliquez sur Enregistrer.

→ Déclarez une situation de handicap pour vous ou vos ayants droit.
 Pour bénéficier des PAS Handicap, veillez à cocher la case
 Mon enfant est porteur d'un handicap, sinon l'enfant concerné ne peut pas être sélectionné lors de la demande d'aide.

→ Complétez vos coordonnées bancaires (certaines prestations sont versées uniquement par virement bancaire). Cliquez sur Enregistrer. Tous les champs obligatoires, suivis d'un astérisque, doivent être saisis pour pouvoir effectuer l'enregistrement.

- Imprimez la page Mon compte :
- \rightarrow Vérifier bien toutes informations sur la page Finalisation.
- \rightarrow Cliquez sur **Enregistrer** en bas de page.
- → Télécharger et imprimez le document qui s'ouvre au format PDF

Attention à ne pas modifier les données déjà validées pour le calcul du QF 2018.

2. Rassemblez les pièces justificatives

> Si vous êtes en situation de Mariage / PACS : la copie complète commune ou les copies complètes distinctes de l'avis d'imposition 2018 basé sur les revenus 2017.

Si vous êtes en situation de Vie maritale / Concubinage : les copies complètes distinctes des 2 avis d'imposition 2018 basés sur les revenus 2017.

Si votre conjoint (mariage, PACS, vie maritale, concubinage) domicilié à la même adresse effectue une déclaration de revenus séparée : les copies complètes distinctes des 2 avis d'imposition 2018 basés sur les revenus 2017.

Si vous êtes en situation de Célibataire / Divorcé(e) / Veuf (Veuve) : la copie complète de votre avis d'imposition 2018 basé sur les revenus 2017.

Si vous avez des enfants à charge: La copie de votre livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou de l'adoption plénière dans l'année en cours (si vous l'aviez déjà fourni pour les années précédentes, il n'est pas nécessaire de la transmettre à nouveau).

Si vous déclarez une situation de handicap : La copie du document nominatif de la CDAPH ou MDPH (ex-Cotorep/CDEI) reconnaissant le handicap, dont les droits sont en cours de validité à la date de la demande de validation du OF.

Attention! Notez bien que l'impression seule du récapitulatif Mon compte est insuffisante pour la validation de votre QF et que le justificatif d'impôt est absolument nécessaire!

3. Envoyez votre dossier

Par l'intranet

Via le formulaire "Validation des droits CE" accessible depuis l'intranet Groupe portail Anoo,"je transmets une demande",

rubrique "Mes activités sociales et culturelles". Votre identifiant, disponible en haut de votre page "mon compte" du site

de votre CE, devra être mentionné sur ce formulaire.

OU par courrier

Attention veillez à n'envoyer aucun document original, mais toujours des copies.

Orange Service Guichet Unique CE TSA 60089 31831 PLAISANCE DU TOUCH CEDEX

Lorsque votre nouveau QF est validé, vous en êtes informé par e-mail automatique, envoyé à l'adresse renseignée sur la page Mon compte / Informations personnelles.

À noter

Vous pouvez à tout moment mettre à jour vos coordonnées postales, téléphoniques et bancaires. Si vous modifiez le bloc Situation familiale et QF, votre QF doit être de nouveau validé.

Changement de situation en cours d'année

Si la composition de votre foyer est modifiée, vous devez de nouveau faire calculer et valider votre OF 2019.

Les événements qui peuvent entraîner un recalcul de OF en cours d'année sont listés ci-après.

La procédure de validation est toujours la même : mise à jour des informations sur la page Mon compte et transmission via l'intranet ou par courrier du dossier contenant l'impression du récapitulatif Mon compte et le(s) justificatif(s).



À noter Le nouveau QF ne s'applique pas

aux demandes en cours, mais uniquement à celles effectuées après la validation du nouveau QF.

CE Orange 15/09/2018

1. Changement de situation familiale

Événements	Modifications sur la page Mon compte	Pièces justificatives
Naissance ou adoption plénière	Ajout de l'enfant dans la liste des ayants droit	La copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance ou de l'adoption plénière dans l'année en cours.
Mariage / PACS / Vie Maritale / Concubinage	 -Ajout du conjoint dans la liste des ayants droit - Actualisation du RFR : ajout d'un pourcentage du RFR du conjoint. Calcul du pourcentage : Nb de jours entre la date du Mariage/PACS/vie commune et le 31/12 ÷ 365 x 100 	 La copie du livret de famille ou la copie d'attestation d'enregis- trement du PACS ou la copie du certificat de vie commune de la mairie (dans le cas où la mairie ne fournit pas ce certificat, la copie d'une attestation sur l'honneur signée par les 2 conjoints). Avis d'imposition du conjoint
Divorce / Séparation / Dissolution de PACS / Fin de vie maritale ou Concubinage	 Retrait du conjoint dans la liste des ayants droit Actualisation du RFR : retrait d'un pourcentage des revenus de l'ex-conjoint. Calcul du pourcentage : Nombre de jours entre la date de la séparation et le 31/12 ÷ 365 x 100 	La copie du livret de famille ou la copie du jugement de divorce ou une déclaration de séparation légale ou une déclaration sur l'honneur de dissolution de PACS, ou de fin de vie commune signée par l'ouvrant droit
Décès du conjoint	 Retrait du conjoint dans la liste des ayants droit Actualisation du RFR : retrait d'un pourcentage des revenus du conjoint. Calcul du pourcentage : Nombre de jours entre la date du décès et le 31/12 365 x 100 	La copie du livret de famille ou la copie du certificat de décès
Embauche d'un enfant chez Orange	- Retrait de l'enfant dans la liste des ayants droits ou ne plus le déclarer à charge	

2. Exemples

Mariage

Le montant de votre RFR 2017, indiqué sur votre justificatif d'impôts 2018, était de 12 000 \in , et celui de votre nouveau conjoint à 10 000 \in .

Vous vous mariez le 18 mars 2019.

→ Actualisation du RFR Nombre de jours du 18 mars au 31 décembre 2019: 289 Pourcentage du RFR de votre conjoint à ajouter: $\frac{289}{365 \times 100}$ = 79,17%

Nouveau RFR:

12000 + (10000 x 79,17%) = 12000 + 7917

= 19917

→ Ajout du conjoint dans la liste des ayants droit Nombre de parts calculé automatiquement: 3 (1 part en plus pour le conjoint)

→ Calcul automatique du nouveau QF: $\frac{19916}{3}$ = 6639

Divorce

Le montant du RFR 2017 de votre foyer fiscal était de 22 000 €. Vos revenus s'élevaient à 12 000 € et ceux de votre conjoint à 10 000 €. Vous divorcez le 3 octobre 2019.

→ Actualisation du RFR
 Nombre de jours du 3 octobre au 31 décembre 2019: 90
 Pourcentage des revenus de votre ex-conjoint à enlever: 90 = 24,65%

```
365x100
```

Nouveau RFR: 22000 - (10000 x 24,65%) = 22000 - 2465

= 19535

→ Retrait du conjoint de la liste des ayants droit Nombre de parts calculé automatiquement: 2 (1 part en moins)

→ Calcul automatique du nouveau QF: 19535 = 9676,50

Pour plus de précisions, retrouvez les fiches pratiques sur le Guichet Unique dans Mon compte / rubrique Fiches pratiques

Déclarer un conjoint

- Déclarer un enfant
- Déclarer une situation de handicap
- Déclarer le revenu fiscal

Annexes

Période de chevauchement QF 2018 et QF 2019 Entre septembre et décembre 2018

Si vous constatez que votre QF 2018 s'est dévalidé suite à votre déclaration de situation 2019, sachez que cette action n'est pas une anomalie, elle est liée aux données que vous avez renseignées sur la page Mon Compte parce qu'elles diffèrent de vos renseignements transmis lors de la validation initiale du QF 2018.

Il vous revient donc de **refaire une nouvelle demande de validation du QF 2018**, en envoyant votre avis d'imposition 2017 ainsi que les documents ou justificatifs liés à votre nouvelle situation.

Les documents pris en compte pour la revalidation de votre QF 2018 seront ceux envoyés pour l'année 2019.

La procédure de validation est toujours la même: mise à jour des informations sur la page Mon compte et transmission via l'intranet ou par courrier du dossier contenant l'impression du récapitulatif Mon compte et le(s) justificatif(s).

ATTENTION

À réception de ces documents, votre QF 2018 pourra être calculé de nouveau et, dans un grand nombre de cas, la tranche de QF 2018 peut être changée si le nombre des parts se trouve modifié.



À savoir sur le Temps Partiel Senior et le départ en retraite

> Temps Partiel Senior



Avant votre passage en TPS, n'oubliez pas de renseigner votre adresse mail personnelle. • Guichet Unique / Mon compte / Informations personnelles

Lorsque vous passez en TPS, veillez à changer votre adresse mail professionnelle par votre adresse mail personnelle pour accéder à l'espace Guichet Unique.

Lors de votre passage en TPS, si votre QF a déjà été validé cette année-là, ce QF reste valide sans action nécessaire de votre part. Cependant vous devez continuer à faire valider votre QF **chaque année** et ce, jusqu'à la date officielle de votre départ à la retraite.

Départ à la retraite



Avant votre départ en retraite, n'oubliez pas de renseigner **votre adresse mail personnelle**. • Guichet Unique / Mon compte / Informations personnelles

Lorsque vous partez en retraite, **votre adresse mail professionnelle est désactivée**.

Votre compte Guichet Unique reste activé, cependant **votre Quotient familial est dévalidé** et vous en êtes informé par e-mail. Un message automatique est envoyé à l'adresse mail renseignée dans la page Guichet Unique / Mon compte / Informations personnelles C'est pourquoi, pour être en mesure de recevoir cet e-mail, veillez à changer si besoin, votre adresse mail professionnelle par votre adresse mail personnelle pour accéder à l'espace Retraités CCUES. Aussi, renseignez correctement vos coordonnées (adresse postale, téléphone, RIB) pour recevoir les informations nécessaires au bon déroulement des prestations.

De même, vous devez faire **calculer votre "nouveau QF retraité"**. Consultez la marche à suivre sur le Guichet Unique, en accès libre avant identification : Inscription / Retraités de l'UES ou contactez le CCUES (en accès libre / page Contacts).